

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 4 avril 2023

Délibération n° : 23-04-10

7.1 Décisions budgétaires

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE -Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD
Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED
Christine HUET - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

Étaient excusés

Dominique CORREA a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique DAUCHY

Étaient absents

Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Isabelle DUFRENNE - Léa DEQUAYE - Tiphany OTLET

Nombre de suffrages exprimés : 22

Votes Pour : 22

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rachid LAMRI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Sandrine GOMBERT, Maire de la commune de Petite-Forêt, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble des 2 sections	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report N-1		1 054 655,60	549 421,55	-	549 421,55	1 054 655,60
exercice 2022	8 950 165,46	9 952 844,21	1 493 375,81	1 422 934,54	10 443 541,27	11 375 778,75
<i>soit résultat 2022 seul</i>	-	1 002 678,75	70 441,27	-	-	932 237,48
total report + exercice	8 950 165,46	11 007 499,81	2 042 797,36	1 422 934,54	10 992 962,82	12 430 434,35
<i>résultat de fonctionnement cumulé, à affecter</i>	-	2 057 334,35				
<i>résultat d'invest. à fin 2022 hors RAR à reporter N+1</i>			619 862,82	-	-	1 437 471,53
RAR			303 110,06	164 985,00	303 110,06	164 985,00
totaux cumulés (report+exercice+RAR)	8 950 165,46	11 007 499,81	2 345 907,42	1 587 919,54	11 296 072,88	12 595 419,35
Besoin/Excédent cumulé par section	-	2 057 334,35	757 987,88	-	-	1 299 346,47

Article 2 : constate, que sur la comptabilité principale, les identités de valeurs sont conformes avec les indications du compte de gestion relativement aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :12/04/2023
Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/04/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT